

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°46_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une incubation en cours à Ecole des Mines d'Albi, la startup dénommée Cactile porte un projet dont l'objectif est d'accélérer l'adaptation au changement climatique des zones urbaines. Cette innovation repose sur la conception d'un système de tuiles multifonctionnelles et modulables.

Cette tuile, brevetée (en 2022) et développée en éco-conception, permet de multiplier les fonctionnalités :

- ✓ Collecte, stockage et distribution de l'eau de pluie pour des utilisations diverses : arrosage des plantes et massifs, nettoyage des rues, ...
- ✓ Végétalisation pour habiller des murs ou façades.

Elle offre la particularité de pouvoir s'installer sur la plupart des bâtiments, neufs ou anciens et de s'intégrer ainsi pleinement dans les enjeux de transition écologique et de renouvellement urbain.

Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet à finalité industrielle, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir cette jeune start-up tarnaise. Engagée dans une démarche de transition écologique et d'accompagnement des entreprises innovantes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a validé le principe d'une expérimentation de cette nouvelle technologie sur la toiture de la Médiathèque de Graulhet.

Le choix de ce site public a été fait en raison des caractéristiques particulières de ce bâtiment (hauteur et surfaces importantes). Cela permettra également de pouvoir tester la récupération de cette eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts de la ville de Graulhet.

Afin de permettre de soutenir le développement de cette innovation, qui répond aux objectifs fixés par la Région Occitanie dans son Pacte Vert, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Précisions	Montant dépenses retenues	Taux	Montant
Financements publics				
<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	50%	69 335,50 €
<i>Région Occitanie</i>	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	30%	41 601,30 €
TOTAL				110 936,80 €
Autofinancement				
<i>CA Gaillac Graulhet</i>		138 671,00 €	20%	27 734,20 €
TOTAL				27 734,20 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinancier, ainsi que leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie du Territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé Territoires d'Industrie, suite au dépôt d'une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,

Considérant que le programme d'actions du Territoire d'industrie « Tarn Nord » met en lumière deux grandes orientations que sont l'accélération de la Transition Ecologique et Energétique de Tarn Nord (comme le développement de l'économie circulaire et la gestion raisonnée des ressources), tout en faisant du territoire un écosystème innovant et ambitieux (notamment par le développement des filières locales d'excellence et le renforcement des synergies locales d'innovation),
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Dépose** une demande de financement auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

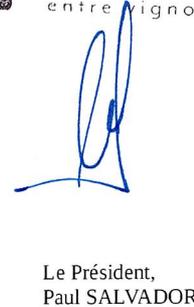
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 SEP. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 SEP. 2024**
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>